



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON  
(Procuration à Tania GALVANI)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Procuration à Alain SOREZE)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Jacques BANGOU  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT)

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97123 Pointe-à-Pitre . 0971 93 85 85 - 0971 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

0590 93 85 85 - 0590 48 17 48 - direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

villepointeapitre

villepap

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), L2121-21, L5211-1, L5211-5 et L5211-9  
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du 12 août 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap  
excellence procédant à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées  
(CLECT) et fixant le nombre des représentants de chaque commune au sein de la CLECT  
Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 4 juillet 2020  
Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation  
des membres de CLECT laissant alors au conseil municipal une relative marge de liberté  
Considérant que le nombre de membres pour la ville de Pointe-à-Pitre est arrêté à deux (2) : 1 titulaire  
et 1 suppléant.

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés**

*et quatre (4) abstentions : Mme Evelynne DEMOCRITE – M. Mehdi KEÏTA – M. Loïc MARTOL  
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU*

**Article 1 :** sont désignés pour représenter la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) :

**M. François PELLECUIER - Membre titulaire**

**Madame Rosette BONNETO - Membre suppléant**

**Article 2 :** Le maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire,

Harry DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 07/12/2020  
971-219711207-AU\_016\_2020-AU